

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025
PROCÈS-VERBAL

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – B. CLARY – L. ROQUES – A. TARISSAN – B. SCHUTZ – JJ. WROBLEWSKI – PG. MERCY – D. CONVERS – P. DROUET – C. GHEZ

Excusés : A. FALABRINO pouvoir à D. CONVERS – C. GRANDMOTTET pouvoir à P. DROUET – P. METRAL pouvoir à A. DUFOURNET – S. BOUCHARDY pouvoir à C. GHEZ – B. LEMMA pouvoir à PG. MERCY – S. FEISSEL pouvoir à JJ. WROBLEWSKI (à partir de la délibération 2025-22)

Absents : F. KHAMMAR – P. PARIS

Secrétaire de séance : B. CLARY

Lundi 7 Avril 2025 à 19h00 – Salle d’animations

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 Mars 2025
- 1. Nomination d’un(e) secrétaire de séance
- 2. BUDGET – Approbation du compte de gestion 2024
- 3. BUDGET – Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat 2024
- 4. FINANCES – Vote des taux d’imposition – Exercice 2025
- 5. FINANCES – Budget primitif 2025
- 6. Attribution de subventions au titre de l’année 2025
- 7. PERSONNEL – Instauration du forfait Mobilité Durable
- 8. HAUTE-SAVOIE HABITAT – Garantie d’emprunt pour les logements locatifs sociaux – Programme immobilier Les Cruets Nord – Banque des territoires
- 9. BUDGET – Rénovation thermique de la salle d’animations - Autorisation de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) – mise à jour
- 10. VOIRIE – Pont de Grattepanche - Entente intercommunale avec la commune de NAVES PARMELAN – Autorisation de signer
- 11. TRAVAUX – Rénovation énergétique de la salle d’Animation – Approbation de l’APD

12. SUBVENTION – Rénovation énergétique de la salle d'Animation – Demande de participation financière au titre de la DETR
13. SUBVENTION – Rénovation énergétique de la salle d'Animation – Demande de participation financière au titre du CDAS 2025
14. SYANE – Conseil en énergie – Convention d'adhésion – Autorisation de signer
15. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h09. Il remercie les élus présents ce soir.

M le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance et fait savoir que le point n°8 n'ayant pas été vu en Commission Finances est retiré de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 10 Mars 2025 est adapté à l'unanimité.

1 - Délibération 2025-21 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M. Bernard CLARY est désigné secrétaire de séance

2 - Délibération 2025-22 : BUDGET – Approbation du compte de gestion 2024

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Le compte de gestion retrace les opérations de l'année 2024 traitées par le comptable. Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif qui sera vu au point suivant. Le compte de gestion dit définitif n'est pas disponible pour la séance de ce soir. Le vote se fera sur la base du compte de gestion provisoire transmis par le comptable public. D'autres communes ont également été confrontées à cette situation et ont soumis au vote le compte de gestion provisoire. Le compte de gestion définitif sera identique au compte de gestion provisoire.

A.DUFOURNET : Nous restons tributaires de la Trésorerie pour le compte de gestion. Aujourd'hui, nous avons le compte de gestion provisoire. Le document retrace la consommation 2024 que nous avons vu dans le cadre des réunions de préparation budgétaire. Même si l document est provisoire, il est conforme à ce que nous avons vu en réunions de travail.

D. CONVERS : Peut-on voter sur un document provisoire ?

A.DUFOURNET : Je ne sais pas. Nous ne pouvons pas faire autrement et devons voter ce soir. Le compte de gestion provisoire reprend toutes nos écritures de dépenses et recettes et présente les mêmes données que notre budgété et consommé 2024.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être soumis au vote préalable au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A LA MAJORITE – (*1 abstention : D. CONVERS du fait que le compte de gestion présenté n'est que provisoire*) :

- **APPROUVE** le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2024

3 - Délibération 2025-23 : BUDGET – Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat 2024

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Le compte administratif retrace les opérations comptables 2024 de l'ordonnateur. Les résultats en dépenses et en recettes des deux sections sont conformes aux chiffres repris dans le compte de gestion provisoire.

A.DUFOURNET : Le compte administratif est le pendant du compte de gestion. Il permet de déterminer nos résultats d'exercice et d'affecter ce résultat.

A.DUFOURNET rappelle que le mail qu'elle a envoyé ce jour explique les quelques différences constatées entre le document présenté ce soir et le document présenté lors de la dernière réunion de travail.

Elle reprend les chiffres de la délibération pour annoncer les résultats de l'exercice 2024 en Fonctionnement et en Investissement. Le résultat de la section d'Investissement s'explique par le décalage de perception des recettes de subvention non perçues sur 2024. Ces recettes seront perçues en 2025.

Elle fait savoir que le déficit est couvert par les résultats de l'exercice antérieur et l'excédent de fonctionnement.

P. DROUET : Dans le prolongement de la question posée par D. CONVERS, y a-t-il une date butoir pour voter le compte administratif ?

A.DUFOURNET : Le 30 Juin mais normalement on vote avant le vote du budget de l'année qui lui doit être voté avant le 15 avril.

P. DROUET : Il n'y a pas de problème à voter sur la base du document provisoire sauf si le document définitif s'avère totalement différent. C'est donc sans incidence de voter ce soir ces points.

A.DUFOURNET : Même si le document est provisoire, les chiffres sont concordants entre le compte de gestion et le compte administratif.

M Le Maire : Tant que le compte administratif n'est pas voté, on ne peut pas reprendre les résultats dans le budget

Donc il faudrait voter un budget provisoire puis après approbation du compte administratif voter un budget supplémentaire.

A.DUFOURNET : Voter un budget 2025 sans nos résultats serait un non-sens.

M le Maire : Le Préfet vérifie dans le compte administratif que le déficit est inférieur à 10% des résultats de fonctionnement.

M le Maire quitte la séance et donne la présidence à sa 1^{ère} Adjointe.

Après le vote, M le Maire remercie les élus pour leur confiance ainsi que le travail de la commission Finances et les services.

Sous la présidence de Mme GOMILA, 1^{ère} adjointe au Maire, les membres du Conseil examinent le compte administratif dressé au titre de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	3.318.060,85 €	Dépenses :	2.208.643,39 €
Recettes :	3.790.712,60 €	Recettes :	1.147.895,69 €
Résultat 2024 :	472.651,75 €	Résultat 2024 :	- 1.060.747,70 €

Au vu du résultat de l'exercice antérieur, le résultat cumulé de l'exercice 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté :	3.874.744,40 €
Résultat 2024 :	472.651,75 €
Résultat cumulé 2024 à affecter :	4.347.396,15 €

Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté :	230.026,44 €
Résultat 2024 :	- 1.060.747,70 €
Résultat cumulé 2024 à affecter :	- 830.721,26 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 s'élève à la somme de 3.516.674,89 €

Il est ici rappelé que le résultat de fonctionnement doit être en priorité utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ; au-delà, l'utilisation

de l'excédent est libre – soit affecté en Investissement soit reporté en Fonctionnement.

En l'espèce, il convient prioritairement de couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement à hauteur de 830.721,26 €

Compte-tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** de compte administratif établi au titre de l'exercice 2024
- **REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 3.516.674,89 €
- **INSCRIT** au compte 1068 la somme de 830.721,26 €
- **REPORTE** le déficit de la section d'Investissement au compte 001 pour un montant de 830.721,26 €

4 - Délibération 2025-24 : FINANCES – Vote des taux d'imposition – Exercice 2025

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire en février dernier, nous avons prévu de ne pas augmenter la fiscalité. Nous avons tenu cet engagement dans la délibération présentée ce soir.

A.DUFOURNET : Dans la continuité du DOB, nous avons souhaité rester sur la ligne fixée à savoir la stabilité des taux donc il est proposé ce soir que garder les taux 2024.

M le Maire : Le taux de la TFN est de 24,03% ce qui nous permet de rester légèrement en dessous de la moyenne départementale par rapport à des communes de même strate.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, avant le 15 avril de l'exercice en cours, les taux locaux d'imposition.

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vues transférer en 2022 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Ainsi pour 2025, la commune s'est vue transférer le taux départemental (12,03%) qui s'ajoute au taux communal.

Au regard des investissements projetés en 2025 et des résultats de l'exercice 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale et de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière Propriété Bâtie	12%	12%
<i>Transfert part départementale</i>	12,03 %	12,03 %
Soit TFPB	24,03%	24,03%
Taxe Foncier Non Bâti	50,42%	50,42%
Taxe d'Habitation	7,98 %	7,98 %

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **FIXE** les taux comme détaillés au présent rapport

5 - Délibération 2025-25 : FINANCES – Budget primitif 2025

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Préalablement à cette délibération, il donne lecture des indemnités versées aux élus en 2024. Les montants annoncés sont des montants bruts.

Bernard CLARY	7.611
Catherine DANIEL	5.706,96
Alicia DUFOURNET	7.611
Sophie FEISSEL	3.803,04
Aurélia GOMILA	7.611
Christian LEPINARD	7.611
Christian MARTINOD	22.956,36 GA : 2.959,56
Lionel ROQUES	7.611
Jean-Jacques WROBLEWSKI	3.803,04
Frédérique KHAMMAR	GA : 2.959,56

A.DUFOURNET : Concernant l'absence répétée de F. KHAMMAR, pour le prochain mandat, je pense qu'il faudrait adopter un règlement intérieur de conseil en définissant un cadre précisant que quand un élu ne remplit pas ses obligations il soit destitué. La situation inconfortable que nous connaissons actuellement perdure puisque nous n'avons pas de règlement intérieur.

A.GOMILA : Quel lien avec l'Agglo ?

A.DUFOURNET : Quand on n'est plus conseiller municipal on ne peut plus être conseiller communautaire.

S. DUNAND-CHATELLET : Sans règlement intérieur, on ne peut pas agir ?

A.DUFOURNET : Non. M le Maire s'est rapproché de l'Agglo et du Préfet sur ce point. Le travail a été long puisqu'il a été commencé en décembre dernier.

P. DROUET : Est-ce que la loi prévoit qu'un règlement intérieur d'une commune peut prévoir la destitution d'un conseiller municipal ?

A.DUFOURNET : Oui

A.GOMILA : Il y a une jurisprudence sur la non-tenu des bureaux de vote dans la commune de Saint-Jeoire qui a pu exclure l'élu concerné.

M Le Maire : il conviendra donc d'y penser au mandat suivant.

A.DUFOURNET : Nous avons beaucoup travaillé pour construire ce budget 2025. Merci à tous ceux qui y ont contribué et qui se sont investis et en particulier la commission Finances. On arrive en fin de mandat. En tant qu'Adjointe en charge des Finances, je suis satisfaite et j'ai beaucoup apprécié de travailler avec la commission Finances sur ce thème. Nous avons encore un budget à clôturer et un budget à préparer. C'est parfois un travail pointu et technique. Je tiens à remercier l'ensemble des membres de la commission Finances pour leur travail et leur investissement.

Cette année encore nous allons voter pour la 3^{ème} année un budget en suréquilibre d'investissement et en équilibre de fonctionnement. Le suréquilibre d'investissement est de 332.534,98 €. Cela est dû à l'emprunt souscrit pour la construction de la crèche. On résorbe cet emprunt. Point clé dans le cadre de la préparation du budget mis en avant dans le cadre du PPI : entretenir l'existant, développer des services pour la population. Ce budget permet de répondre aux objectifs fixés en intégrant la rénovation énergétique de la salle des fêtes et

construction de la nouvelle crèche par ex. A travers ce budget, on arrive à être dans cette dynamique du DOB.

M le Maire : L'objectif d'une baisse de 5% des dépenses de fonctionnement a été fixé lors du DOB. Le BP 2025 tel que présenté ne permet pas de répondre à cet objectif mais nous avons toute la durée de son exécution pour réaliser les économies demandées.

Les dépenses inscrites en Investissement ont permis de satisfaire les souhaits de chaque commission.

Le suréquilibre d'investissement s'explique également par le fait que l'on est certain que l'on ne réalisera pas sur 2025 toutes les dépenses inscrites au budget.

M le Maire rappelle également quelques règles en matière de dépenses notamment le fait que pour toutes dépenses supérieures à 10.000 € obligation d'une mise en concurrence, pas de dépenses supérieures au budget alloué à un projet sans discussion préalable en commission finances, en séance de travail ou en conseil municipal.

M le Maire remercie toutes les commissions qui ont travaillé sur ce budget et particulièrement la commission Finances. Ce BP 2025 a été élaboré avec certaines difficultés dues notamment au décalage du vote de la Loi de Finances.

Il y aura encore du travail à faire après le vote de ce budget notamment la planification des projets et leur exécution. Il s'agira d'un travail entre les services techniques et les commissions. Un retour sera fait aux élus sur la planification des projets.

Également il faudra demander les subventions liées à nos projets. Deux délibérations seront présentées plus tard dans la séance. Il ne faut pas attendre que les corbeilles soient vides pour présenter nos dossiers.

D. CONVERS : Deux points sont soumis au vote. Le BP 2025 puis les attributions de subventions. Pourquoi ne pas inverser l'ordre de ces deux points ?

M le Maire : La question semble logique.

M le Maire propose donc de présenter la délibération relative à l'attribution de subventions pour l'année 2025.

M. le Maire remercie les commissions qui ont travaillé sur cette question des subventions. Le montant total est en diminution par rapport à l'an dernier notamment en raison de la diminution du montant accordé aux Renardeaux.

JJ. WROBLEWSKI : Cette question sera présentée avec C. DANIEL pour les Affaires sociales et A. GOMILA pour la partie scolaire et petite enfance.

Les erreurs de retranscription dans le tableau de synthèse des montants alloués au titre de l'année 2025 seront corrigées au regard du tableau établi par la commission Vie Associative.

C. DANIEL pour les affaires sociales : Le montant proposé pour l'ADMR est identique à la subvention allouée en 2024. Concernant le CCAS, le montant proposé s'élève à 10.000 €. Cette augmentation s'explique par le fait que le budget du CCAS est de plus en plus serré d'année en année.

D. CONVERS pour A. FALABRINO : Pourquoi une augmentation de la subvention du CCAS qui passe de 7.500 € à 10.000 € ?

C. DANIEL : Le repas des aînés coûte plus de 6.000 €. Des actions payantes ont été inscrites au budget 2025 alors que jusqu'à présent les actions étaient gratuites via le CIAS (Ateliers mémoire, ateliers numérique, bus Prévention Santé, ...). En 2025, une action sera menée avec Addiction France auprès des scolaires pour les classes de CM pour un montant de 900 €. Il y aura également une action portée par le Département à destination des élèves de CE. On essaie dans la mesure du possible d'avoir des actions gratuites. On espère également un atelier cuisine pour les seniors avec un Grand Chef ; action qui sera également payante. Nous avons déjà réalisé cet atelier avec une nutritionniste. L'action avait également été payante. Les aides financières accordées par le CCAS sont également en augmentation

M le Maire : Pour la 1^{ère} fois en 2025, le CCAS versera une subvention à l'association Différence qui est installée dans la zone.

C. DANIEL : Le CCAS accorde également tous les ans des subventions à certaines associations.

A. GOMILA : L'association Différence a contractualisé avec les Renardeaux pour l'accueil d'un enfant handicapé en crèche.

A. GOMILA pour la partie Scolaire et Petite Enfance : Concernant l'APE Collège de Groisy, la subvention permet une action à destination des élèves de 3^{ème} : Une subvention est demandée aux communes en fonction du nb d'élèves résidant sur la commune et qui sont scolarisés sur Groisy. Une subvention est également versée à l'association sportive du Collège du Parmelan au prorata également du nb d'élèves scolarisés pour permettre des activités sportives en dehors du temps scolaire.

Pour la coopérative scolaire de Villaz, le montant alloué est fonction du nb d'enfants. A la dernière rentrée scolaire, le nb d'enfants était en diminution.

Une somme de 1.560 € sera allouée pour permettre une action cinéma Classe verte. Une précédente subvention avait permis un séjour de 2 jours dans un refuge au Parmelan.

Le montant proposé pour les Renardeaux diminue par rapport à l'an dernier, Le montant a été ajusté en fonction des versements réels des années précédentes. Cette diminution ne vaut que pour l'exercice 2025.

JJ. WROBLEWSKI présente ensuite les raisons qui justifient les montants alloués à différentes associations. En 2024, avaient été allouées une subvention à Villa'zik qui cette année n'en a pas demandé et à Fer'a Vil qui faisait sa 1^{ère} foire agricole. Cette année la subvention proposée pour Fer a Vil sera en diminution passant de 5.000 € à 3.000 €

La Commission a diminué de 5% le montant des subventions attribué. Cela a été permis notamment avec l'absence de subvention versée à Villa'zik

Une nouvelle association se verra attribuer une subvention cette année : Dre dans le corti qui compte une 100ne d'adhérents.

Club des sports : La subvention 2024 était plus élevée que celle de 2025 en raison du fait qu'ils n'ont pas pu utiliser la salle d'escalade et ont dû louer d'autres locaux en 2024.

Pour le club de foot, le montant alloué est identique à celui de 2024. Le club compte 310 adhérents. Chaque année ils enregistrent une 20ne d'adhérent en plus.

Caresse et boule de poil, pas de subvention cette année. Ils vont prochainement changer de président ce que confirme PG MERCY puisque cette question a été abordée lors du dernier CA de mars 2025.

La subvention proposée pour la fanfare est identique à celle de 2024. JJ WROBLEWSKI rappelle qu'il y a 4 ans, il a avec S. DUNAND-CHATELLET rencontré cette association qui était en grande difficulté. L'association a su remplir d'une façon incroyable tous les objectifs qu'elle s'était fixés et faire preuve aujourd'hui d'un grand dynamisme et une volonté de présence à des événements qui se déroulent sur la commune. Avec cette subvention, la commune souhaite encourager leurs actions.

L'association des jeunes sapeurs-pompiers en 2024 avait présenté tardivement son dossier qui était également incomplet et n'avait pas pu bénéficier d'une subvention. Cette année tout a été fait dans les temps. Les 500 € attribués leur seront utiles pour l'achat d'habillement et de matériels sportifs et pédagogiques.

Marche en Fillière demande plus cette année car l'association se développe. Besoin de formation et ils envisagent une action sur Villaz.

Tennis : La subvention sera d'un montant identique à celui de 2024. Ils ont la volonté de rendre le tennis accessible à tous et par conséquent le prix de l'adhésion est largement inférieur au coût réel des cours. La commune souhaite soutenir cette démarche du tennis pour tous.

D. CONVERS pour A. FALABRINO : Durant la Foire Agricole un chapiteau est loué. Qui le paie, la commune ou l'association ?

JJ. WROBLEWSKI : C'est l'association.

M le Maire : Pour revenir sur l'inversion de vote du budget 2025 et de l'attribution des subventions 2025. Il faut que les crédits permettant l'attribution des subventions soient inscrits au budget. Par conséquent, il faut voter le budget avant les subventions.

En sa qualité de Vice-Président d'une association, S. DUNAND-CHATELLET fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter, avant le 15 avril de l'exercice en cours, le Budget Primitif.

Au vu du document présenté, qui résulte d'un travail mené par la commission Finances, en concertation avec les commissions et des échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux présents lors de séances de travail, le budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

➤ En section de Fonctionnement à : **6.605.094,89 €**

Et en suréquilibre pour la section d'Investissement :

Dépenses d'Investissement : **5.044.887,17 €**

Recettes d'Investissement : **5.377.422,15 €**

Pour 2025, les dépenses de fonctionnement progressent légèrement par rapport aux dépenses réelles 2024 afin de prendre en compte les nécessités du service public ; le développement continu de Villaz induit des besoins nouveaux à satisfaire dans divers domaines (école, cantine, centre de loisirs, petite enfance, bibliothèque, accueil et information des habitants par les services municipaux, actions liées à la vie sociale et associative...).

Une rigueur de gestion permet néanmoins, cette année encore, de dégager une marge satisfaisante qui vient alimenter le budget consacré aux investissements même si le BP 2025 doit combler le déficit d'exécution de la section d'Investissement 2024.

La priorisation des dépenses d'Investissement 2025 induit un suréquilibre de cette section.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Budget Primitif au titre de l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement (montants en Euros)

DEPENSES	
011 Charges à caractère général	1.256.989
012 Charges de personnel	1.282.700
014 Atténuation de produits	40.000
65 Autres charges de gestion courante	236.505
66 Charges financières	84.400
67 Charges exceptionnelles	10.500
68 Dotation provisions	5000
023 Virement de section	3.552.713,64
042 Opération d'ordre entre sections	136.287,25
TOTAL	6.605.094,89

RECETTES	
002 Excédent de fonctionnement reporté	3.516.674,89

013 Atténuation de charges	30.500
70 Produits des services du domaine	315.800
73 Impôts et taxes	743.014
731 – Fiscalité locale	1.290.000
74 Dotations et participations	503.700
75 Autres produits de gestion courante	163.500
76 Produits financiers	21.906
77 Produits exceptionnels	
042 Opération d'ordre entre sections	20.000
TOTAL	6.605.094,89

Section d'Investissement (Montant en Euros)

DEPENSES	
10 Dotations, fonds, divers et réserves	
16 Remboursement d'emprunts et dettes	261.610
204 Subventions d'équipement versées	
20 Immobilisations incorporelles	73.380
21 Immobilisations corporelles	2.118.320,51
23 Immobilisations en cours	1.640.855,40
040 Opération ordre entre sections	20.000
041 Opération ordre à l'intérieur de la section Inv.	100.000
001 Solde d'exécution reporté	830.721,26
TOTAL	5.044.887,17

RECETTES	
001 Solde d'exécution reporté	
021 Virement de la section de fonctionnement	3.552.713,64
024 Cessions	
10 Dotations, Fonds divers et réserves	900.721,26
13 Subvention d'équipement.	686.000
16 Emprunts	1.700
041 Opération ordre à l'intérieur de la section Inv.	100.000
040 Opération ordre de transfert entre sections	136.287,25
TOTAL	5.377.422,15

6 - Délibération 2025-26 : Objet : Attribution de subvention au titre de l'année 2025

Rapporteur : J.J WROBLEWSKI

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions accordées aux associations et au CCAS.

Après instruction des demandes, la Commission vie associative et culturelle – communication et animation propose au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2025 les subventions suivantes :

Désignation	Montant subvention en €
SOCIAL	
ADMR 74	8.500
CCAS	10.000
ENFANCE	
APE Collège du Parmelan Groisy	300
Collège du Parmelan	1.240
Collège du Parmelan AS	170
Coopérative scolaire Les Hamsters	17.400
Classe cinéma – CE1 et CE 2 – Groupe scolaire Villaz	1.560
Crèche Les renardeaux	65.000
Le jardin des mouflets	600
ASSOCIATIONS	
Club des seniors	500
Club des sports	1.200
AFTC 74	90
ASP VILLAZ	8.000
Dre dans le corti	1.000
Echo du Parmelan	3.000
Fer a Vill'	3.000
JSP Fillière	500
La voix en chœur à cœur	500
Le balafon savoyard	1.500
Le souvenir français	90
Livr'évasion	600
Marche en Fillière	800
Outil en main	500
Tennis Club	4.000
UNC	600
USEP	150
TOTAL	130.800

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au BP 2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE (*S. DUNAND-CHATELLET ne prend pas part au vote*) – des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** l'attribution de subventions suivants les montants figurant au présent rapport

7 - Délibération 2025-27 : PERSONNEL – Instauration du forfait mobilité durable

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Il s'agit d'un nouveau dispositif à l'attention des agents qui vise à les encourager à venir travailler au moyen d'un mode de transport durable pour les trajets Domicile-Travail.

A.DUFOURNET : Le forfait Mobilité Durable plus connu sous le nom de « Prime vélo » vise à inciter les agents à venir travailler en vélo. Ce dispositif existe depuis 2020 mais n'a pas encore été mis en place à Villaz. Ce point a été abordé en Commission Finances de juin dernier.

Le montant n'est pas significatif. Il est lié au nb de jour d'utilisation du vélo. La prime varie de 100 à 300 € par an. Un budget dédié a été inscrit au BP 2025 dans les charges du personnel. La prime est modulée en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Il est proposé une mise en place à compter du 1^{er} avril 2025.

Le versement se fera en une seule fois et aura lieu sur la base d'une attestation sur l'honneur.

A.GOMILA : Les montants sont brut ou net ?

ADUFOURNET : Brut

A.GOMILA : Est-ce que certains agents viennent déjà en vélo ?

A.DUFOURNET : Oui et cette mise en place a été sollicitée par un agent.

D. CONVERS pour A. FALABRINO : Comment vérifie-t-on le bienfondé des éléments présentés pour accéder au dispositif et comment vérifie-t-on le respect du dispositif ?

A.DUFOURNET : C'est déclaratif mais la commune est petite. Le N+1 est en capacité de vérifier l'utilisation du vélo mais il faut également faire confiance à nos collaborateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Le « forfait mobilité durable », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;

- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilité durable ».

Le montant du « forfait mobilité durable » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilité durable » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilité durable » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilité durable » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Ainsi, en accord avec la Commission Finances, Administration Générale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} avril 2025 le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **DECIDE** que le versement du « forfait mobilité durable » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de Janvier
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

8 - Délibération 2025-28 : BUDGET – Rénovation thermique de la salle d'animations – Mise à jour de l'Autorisation de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Rapporteur : A. DUFOURNET

M Le Maire : Il s'agit d'une mise à jour de l'AP/CP votée en 2024 avec les dernières informations transmises par FL 660.

A.DUFOURNET : En 2024, nous avons voté les AP/CP. L'idée était de mettre en place des délibérations pour inscrire annuellement les crédits d'investissement pour des projets qui s'étalent sur plusieurs années. Nous l'avons fait pour la crèche et la salle d'animations ; objet de cette délibération. Les travaux n'ont pas pu être réalisés sur 2024 donc nous devons prévoir un étalement sur les exercices 2025 et 2026.

Ce projet de rénovation de la salle d'animations a fait l'objet de beaucoup d'aller-retour entre la commission Travaux et la commission Finances mais également de beaucoup de discussions notamment en séance de travail du CM en raison du dépassement de l'enveloppe prévue. A souligner également le travail de FL 660 qui sera expliqué par L. ROQUES.

L. ROQUES : Les 1ères estimations ont été faites sur la base de l'APS. Le travail a permis d'affiner le projet et nous disposons désormais de l'APD. Une note complémentaire à l'APD a été diffusée ce matin par FL 660 et elle sera communiquée à l'ensemble des membres du Conseil.

Il est proposé d'inscrire en 2026 le reliquat permettant d'atteindre le chiffrage APD proposé par FL 660 pour un montant de 78.700,50 €.

Viendra ensuite l'élaboration du DCE et la consultation des entreprises en espérant comme pour les panneaux photovoltaïques un marché inférieur à l'estimation.

On ne peut pas répartir avec précision à ce stade les crédits entre les exercices 2025 et 2026.

Ce qui ne sera pas consommé en 2025 fera l'objet d'un RAR.

D. CONVERS se dit perdu dans tous les chiffres et gardait en tête la somme de 1.093.327 €

A.DUFOURNET : Il faut inclure les 17.000 € consommés en 2024.

L. ROQUES : La somme cumulée sur les 3 exercices de 2024 à 2026 atteint le chiffrage de l'APS version 3.

D. CONVERS : Les modifications sont dues à quoi ?

L. ROQUES : Il s'agit de mises aux normes plus précises par rapport au cahier des charges. Il donne les explications justifiant les évolutions de plusieurs postes.

P. DROUET : Je n'ai rien à ajouter sur les chiffres. On peut regretter qu'il n'y ait pas d'étude qui nous rapproche des coûts supplémentaires. On passe de 650.000 € à plus d'1 M. Quel que soit le coût je suis pour cette rénovation. Il faut également souligner le travail considérable qui a été réalisé.

D. CONVERS s'interroge sur les chiffres et notamment sur l'écart de TVA qui a été constaté par un service extérieur puisque l'erreur a été relevée par le SYANE.

L. ROQUES : Tous les documents ont été relus. Une notice explicative de ce jour nous a été transmise par FL 660 suite à la réunion de la semaine dernière.

D.CONVERS : Comment cela se fait que ce soit le SYANE qui a vu l'erreur et pas le Cabinet par ex ?

L. ROQUES : l'APD fait plus de 280 pages. On ne l'a pas vu en interne. Je ne peux pas

expliquer pourquoi le SYANEL'a vu. Il précise que le HT mentionné dans le tableau de synthèse en fin de l'APD était juste. Plus il y aura de monde qui lira les documents mieux ça sera. En tant qu'élus, on a nos limites.

D. CONVERS : Ce n'est pas le rôle des élus. On paie un maître d'œuvre pour ce travail et on a des services techniques pour valider.

L. ROQUES : Nous avons également mis la pression au Cabinet ce qui peut également être source d'erreurs. Mais s'ils vont trop vite pour nous produire les documents, cela peut remettre en cause une partie de leur rémunération.

D. CONVERS : Cela m'interpelle si un maître d'œuvre n'est pas capable de faire cela correctement. S'il n'est pas fiable au stade APD, quelle fiabilité peut-on attendre dans le suivi des travaux ?

L. ROQUES : Le mécontentement des élus a été remonté au Cabinet et l'inquiétude a été remontée par mail. Une partie de leur explication est liée au fait que nous avons fait évoluer notre projet entre nos demandes initiales et le projet actuel. Pour moi tout est lié et il prend l'exemple du traitement de l'air. Il rappelle que pour les travaux réalisés au CTM, nous avons été satisfaits de la prestation de FL 660. A noter également, qu'un de leur salarié qui avait en charge notre dossier a quitté le Cabinet en fin d'année dernière ce qui n'a pas facilité les choses.

P. DROUET : Si nous modifions les choses, ce qui s'est effectivement passé pour l'accessibilité, le Cabinet ne peut pas le deviner mais sur la mise aux normes on peut regretter qu'ils ne nous aient pas présentés les choses plus tôt. Il me semble compétent pour assurer le suivi des travaux.

M le Maire : L'APD tel que présenté nous permet d'avoir une vision des travaux à réaliser ainsi que leur chiffrage. On peut espérer une bonne surprise lors de la consultation des entreprises.

Certes le chiffrage est supérieur de 50% à l'estimation initiale mais il correspond à nos demandes. Aujourd'hui tout est chiffré.

L. ROQUES présente le tableau de chiffrage des différents postes.

D. CONVERS : Par rapport à cette estimation APD, y-a-t-il des risques de dépassement ?

L. ROQUES : Il y a 5% d'imprécision de précisé. Pour eux, il n'y a pas de risque de dépassement au moment de la consultation des entreprises mais il se garde une marge d'imprécision non intégrée au chiffrage présenté. C'est comme cela pour tous les projets.

L. ROQUES : Pour les panneaux photovoltaïques, la consultation des entreprises a été plus basse de 30% par rapport à l'estimation. Là on ne sait pas mais le Cabinet FL 660 n'est pas inquiet.

M le Maire : C'est néanmoins douloureux.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatée durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le Conseil Municipal - par délibération n°2024-28 du 25 mars 2024 - a été ouverte une autorisation de programme intitulée « 2024/2025-02 – RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE D'ANIMATIONS » répartissant pour les exercices 2024 et 2025 des crédits de paiement d'un montant de 327.000 € pour chaque année.

Le dossier ayant pris du retard par rapport au planning prévisionnel de procédure, il est proposé au Conseil de recalculer les crédits de paiements comme suit et de prévoir une autorisation de programme supplémentaire sur l'exercice 2026

Libellé de l'opération	CP 2024 en €	CP 2025 en €	CP 2026 en €
Rénovation thermique Salle d'animations	17.370	1.077.629,51	78.700,50
<i>Sous-total cumulé</i>	<i>17.370</i>	<i>1.094.999,51</i>	<i>1.173.700,01</i>
TOTAL			

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la création d'une autorisation de programme pour la rénovation thermique de la salle d'animations telle que présentée au présent rapport et de recalculer les crédits de paiement correspondant sur les exercices 2024 à 2026
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires

9 - Délibération 2025-29 : VOIRIE – Création d'une entente intercommunale pour la gestion de la réhabilitation du Pont de Grattepanche – Autorisation de signer

Rapporteur : B. CLARY

M le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé plusieurs fois en réunion. Dossier commun à Naves et Villaz. Il faut donc gérer la partie administrative et financière de ce dossier entre les deux communes.

B. CLARY rappelle rapidement l'historique de ce dossier. L'engagement a été pris entre les 2 communes sous ce mandat de participer aux études et aux travaux de remise en état du pont charge au mandat suivant de gérer les modalités de circulation sur le pont.

L'ouvrage est à cheval sur les 2 communes sur le ruisseau de Grattepanche. Il faut donc fixer les modalités de fonctionnement entre 2 communes. Sur proposition de C. LEPINARD qui a déjà pratiqué cela dans sa vie professionnelle, nous avons décidé de mettre en place une

entente communale. C'est un dispositif assez souple dans son fonctionnement. Il y a nécessité de conclure une convention. L'entente n'a pas de personnalité juridique ni de pouvoir décisionnel. Il appartient à chaque conseil municipal d'entériner les décisions par délibération.

La convention prévoit la mise en place d'une conférence d'élus de 10 membres ; 5 par commune dont obligatoirement le Maire.

La répartition financière se fera à hauteur de 50% pour chaque commune. Nous aurions pu choisir une participation en fonction du nb d'habitant ou en fonction de l'utilisation du pont par la population mais le 50/50 est plus simple.

B. CLARY lit et explique l'article 5 de la convention qui prévoit les modalités financières, la coordination des marches par la commune de Villaz ainsi que les demandes de subvention par chacune des communes à hauteur de la répartition 50/50.

B. CLARY : Nous n'avons pas d'expérience dans ce domaine, le contrôle de légalité nous fera part de ses remarques.

A. GOMILA : Par de durée fixée ?

B. CLARY : L'entente peut être dénoncée mais il y aura toujours besoin d'un entretien et d'une surveillance de l'ouvrage de la part des 2 communes.

A. GOMILA : Le ratio 50/50 également pour toutes les actions futures ?

B. CLARY : Oui

D. CONVERS : Avait été discuté en Commission que chaque commune co-signe les marchés. Est-ce que l'on s'est interrogé de savoir si cela été possible ?

B. CLARY : Le contrôle de légalité ne nous a pas répondu.

D. CONVERS : Leur a-t-on posé explicitement la question ?

Il est précisé que la convention a été transmise en Préfecture pour avoir leur observation avant le vote mais la question de la cosignature n'a pas été posée spécifiquement.

B. CLARY : L'objectif de l'entente est de régir les actions de chacun et donc le paiement de la part revenant à chaque commune. Il sera expressément demandé une facturation par moitié à chaque commune.

M le Maire : La délibération va passer au contrôle de légalité donc on connaîtra leur position.

B. CLARY : Concernant la Conférence, les textes précisent qu'il est souhaitable de prévoir 3 membres par commune. Il a été convenu de prévoir 5 membres par commune dont le Maire pour garder le format des réunions qui ont déjà eu lieu.

M le Maire propose de prendre les membres au sein de la Commission voirie.

A. DUFOURNET : Il est souhaitable qu'il y ait des membres communs aux commissions finances et voirie.

Outre le Maire, M. CONVERS – M. FALABRINO – M. MERCY et M. LEPINARD seront membres de la Conférence.

Les communes de Nâves-Parmelan et de Villaz ont été alertées par les services de l'État sur la situation de l'ouvrage franchissant le ruisseau de Grattepanche, en limite des deux communes. Les inspections approfondies réalisées par deux organismes spécialisés ont en effet mis en évidence un état très dégradé pouvant conduire à une mise en danger.

Les mesures immédiates préconisées par les organismes ont été prises :

- Coupure de l'alimentation d'une ancienne canalisation générant des fuites sur le pont
- Limitation du tonnage des véhicules, malheureusement peu respectée.

Ces mesures immédiates ne permettent cependant pas de garantir la sécurité.

Dans ce contexte, en s'appuyant sur les conclusions des rapports des 2 organismes, les 2 communes ont décidé conjointement, à titre conservatoire et provisoire, la fermeture du pont à la circulation des véhicules à partir du 1er septembre 2024.

Les deux communes ont décidé d'engager des études relatives aux travaux de réhabilitation à réaliser. Elles ont également décidé d'engager ensuite les travaux nécessaires.

Ainsi il convient de formaliser cette coopération. La modalité retenue est la création d'une entente intercommunale, au sens des articles L5221-1 et L5221-2 du code Générale et Collectivités Territoriales. Les intérêts communs portés par la création de cette entente sont donc la gestion de la réhabilitation du pont sur le ruisseau de Grattepanche. Cette entente prend le nom suivant : « **Entente intercommunale pour la gestion de la réhabilitation du pont de Grattepanche** »

L'entente intercommunale est un dispositif ancien de coopération intercommunale ; elle n'a pas de personnalité juridique et prend la forme d'une convention entre les partenaires. Elle ne peut pas prendre de décision formelle. Ce sont les assemblées délibérantes qui entérinent les décisions par délibérations afin qu'elles puissent être exécutoires.

La gouvernance est assurée par le biais d'une conférence de l'entente organisée annuellement dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention. En particulier, elle adopte toute proposition de décision par délibération concordante de ses membres.

La convention prévoit que la conférence soit composée de 10 membres : les maires de chacune des communes et 4 élus désignés par chacune des communes.

Les 2 communes s'engagent à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la convention.

Cette participation constitue pour les deux parties une dépense obligatoire.

Elles participeront aux investissements à hauteur de 50 % chacune, le montant prévisionnel et le plan de financement des études et des travaux étant détaillés dans un protocole de réalisation des opérations. La répartition 50/50 fait l'objet d'un accord explicite des 2 conseils municipaux du fait de l'intérêt partagé des 2 communes à remettre en état cet ouvrage.

La commune de Villaz assurera la passation des marchés, le titulaire du marché facturera ensuite selon la répartition évoquée ci-dessus.

En accord avec la Commission Voirie, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés -

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Villaz à l'Entente intercommunale pour la gestion de la réhabilitation du pont de Grattepanche, avec la commune de Nâves-Parmelan,
- **APPROUVE** les termes de la convention afférente, annexée à la présente délibération,
- **PROCEDE** à la désignation des 4 représentants de la commune auprès de la conférence de l'entente intercommunale en plus de M. Le Maire – D. CONVERS – A. FALABRINO – PG. MERCY et C. LEPINARD
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention

10 - Délibération 2025-30 : TRAVAUX – Salle d’animations – Rénovation énergétique et travaux de mise en accessibilité – APD - Approbation
Rapporteur : L. ROQUES

M le Maire : L'APD a été mis à jour ce matin.

L. ROQUES fait lecture de la délibération transmise cet après-midi à l'ensemble du Conseil. Il confirme que la note complémentaire transmise par FL 660 sera diffusée à l'ensemble du Conseil.

En réponse à la question de B. CLARY, L. ROQUES confirme que le chiffrage inclut l'ingénierie du projet. Il y a également les bureaux de contrôle. Pour certain, leur travail n'a pas encore commencé en citant l'ex de la mission SPS.

B. CLARY : APD – PRO et suivi des travaux incluant l'analyse des offres ?

L. ROQUES confirme.

La salle d'animation de Villaz, ancienne fruitière, a été identifiée – à la suite d'un diagnostic énergétique réalisé par le SYANE – comme l'un des bâtiments les plus énergivores de la commune.

Dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti et de mise en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité, la commune souhaite engager des travaux de rénovation sur ce bâtiment.

À cet effet, la commune a mandaté le cabinet FL 660 pour l'élaboration des documents nécessaires à la consultation des entreprises. L'Avant-Projet Détaillé (APD), annexé à la présente délibération, précise la nature des travaux, la répartition des postes, et évalue le coût prévisionnel de l'opération à 978 083,34 € HT, soit 1 173 700,01 € TTC.

Conformément à l'avis favorable de la Commission Travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés - :

- **APPROUVE** le coût détaillé dans l'APD tel que joint en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

11 - Délibération 2025-31 : SUBVENTION – DETR - Rénovation énergétique de la salle d'Animation – Demande de participation financière
Rapporteur : L. ROQUES

M. le Maire : Les éléments nécessaires à la rédaction ont été transmis dans la journée d'où la transmission de la délibération cet après-midi. Cette délibération nous permettra de solliciter une participation financière au titre de la DETR puisque nous y sommes éligibles sur la partie accessibilité.

L. ROQUES présente la délibération. Le Cabinet a isolé les travaux d'accessibilité et estimé le projet à la somme de 209.945,55 € HT.

Par délibération n° 2025-30 en date du 7 avril 2025, le conseil Municipal a approuvé le contenu de l'Avant-Projet Détaillé établi par le Cabinet FL 660 notamment pour les travaux de rénovation thermique de la Salle d'Animations.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite également mettre l'ensemble du bâtiment en conformité avec la réglementation notamment sur l'accessibilité PMR.

Le coût des travaux d'accessibilité est estimé à 206.945,55 € HT réparti comme suit :

Récapitulatif travaux et ingénierie		
Titre	Montant HT	Montant TTC
DESAMIANPAGE	13 900,00 €	16 680,00 €
DÉMOLITION - GROS ŒUVRE	81 136,00 €	97 363,20 €
ÉTANCHÉITÉ	8 120,00 €	9 744,00 €
MENUISERIES EXTÉRIEURES	11 300,00 €	13 560,00 €
ECHAFAUDAGE	2 407,00 €	2 888,40 €
FACADES ENDUIT	8 287,00 €	9 944,40 €
FACADES BOIS ET COMPOSITE	4 470,00 €	5 364,00 €
PLÂTRERIE / FAUX PLAFONDS / MENUISERIES INT	2 700,00 €	3 240,00 €
REVÊTEMENTS DE SOL	490,00 €	588,00 €
ASCENSEUR	31 800,00 €	38 160,00 €
VRD	14 890,00 €	17 868,00 €
INGENIERIE	27 445,55 €	32 934,66 €
TOTAL	206 945,55 €	248 334,66 €

Afin d'assurer le financement d'une partie de ces travaux, la commune souhaite solliciter une participation financière au titre de la DETR

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M le Maire à déposer une demande de participation financière auprès du département au titre de la DETR
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à cette demande

12 - Délibération 2025-32 : SUBVENTION – CDAS 2025 - Rénovation énergétique de la salle d'Animation – Demande de participation financière

Rapporteur : L. ROQUES

M le Maire : Nous souhaitons solliciter une nouvelle fois le CDAS suite à l'approbation de l'APD. Le Département nous a déjà notifié l'attribution d'une participation financière à hauteur de 200.000 €.

L. ROQUES fait savoir que les montants annoncés dans la délibération seront mis à jour avec le chiffrage APD.

M le Maire : L'APD nous permettra également de solliciter le fonds vert puisqu'il faut que le projet permette une économie de 40% de la consommation énergétique ce qui est notre cas.

La salle d'animation de Villaz, ancienne fruitière, a été ciblée - suite à un diagnostic réalisé par le SYANE- comme l'un des bâtiments le plus gros consommateur d'énergie de la Commune de Villaz.

La commune souhaite donc réaliser des travaux de rénovation énergétique de son bâtiment qui consisteraient – comme détaillé dans l'APD - notamment à :

1. L'isolation par l'extérieur sous enduit.
2. L'isolation des rampants en toiture + remplacement de la couverture + pose d'un pare-pluie + sorties de toiture pour les VMC doubles flux.
3. Remplacement des menuiseries extérieures, dépose totale, pose en applique, reprise des tableaux + peinture.
4. Modification du sas d'entrée vitré.
5. Modification des issues de secours dans le but de répondre aux règles de sécurités des ERP
6. Démolition du balcon.
7. Installation de 2 VMC doubles flux (1 salle d'animation et 1 salle de sport) avec prise d'air extérieure et préchauffage avec le système de chauffage actuel (chaudière bois).

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite en profiter pour mettre en accessibilité PMR notamment la salle de gym située à l'étage et les toilettes de ce bâtiment, mais aussi installer une sonorisation dans la salle des fêtes afin de réaliser ses conseils municipaux et autres réunions.

Le coût des travaux ce projet est estimé à 978.083,34 € HT réparti comme suit :

- Travaux : 834.600 € HT
- Ingénierie : 143.483,34 € HT

Soit 1.173.700,01 € TTC

Afin d'assurer le financement d'une partie de ces travaux, la commune a sollicité une participation financière au titre du CDAS 2024 sur la base d'une dépense subventionnable de 400.000 € HT. Par courrier en date du 6 janvier 2025, la Commission Permanente du Département a attribué à la commune une participation financière de 200.000 €

Compte-tenu du chiffrage du projet au stade APD repris ci-dessus, la commune souhaite solliciter une nouvelle participation financière auprès du Département au titre du CDAS 2025

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M le Maire à déposer une demande de participation financière auprès du département au titre du CDAS 2025
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à cette demande

13 - Délibération 2025-33 : SYANE – Conseil en énergie – Convention d'adhésion – Autorisation de signer

Rapporteur : L. ROQUES

M le Maire : Il s'agit du renouvellement de la convention conclue avec le SYANE il y a 4 ans. Les apports du SYANE sont précieux pour nos projets (Eclairage public avenue de Bonatray et rénovation de la salle d'animations par ex). Ils nous aident sur la partie technique mais également sur la partie financière avec possibilité de financement.

B. CLARY rappelle que pour les travaux de l'avenue de Bonatray, la compétence Eclairage Public a été déléguée au SYANE. Nous ne sommes donc pas dans le même cas de figure avec cette convention.

L. ROQUES rappelle qu'en annexe du compte-rendu de la Commission Travaux, le rapport du Conseiller en énergie du SYANE a été diffusé. Grace à cela, on peut bénéficier d'une aide pour la valorisation de nos demandes de subvention.

Le SYANE nous accompagne et relit nos documents.

La reconduction est de 4 nouvelles années.

Par délibération n°2021-20 en date du 22 mars 2021, la commune a décidé d'adhérer au service de Conseil Energie mis en place par le SYANE de Afin de permettre aux communes de remplir les objectifs de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables fixés notamment par la loi 2015-992 du 17 août 2015 (Transition énergétique pour la croissance verte).

Ce service permet à la commune adhérente du syndicat de bénéficier notamment d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration d'un diagnostic pour la mise en place d'actions ayant pour but des économies d'énergie ou une limitation de la production de gaz à effet de serre par ex.

La convention d'adhésion conclue depuis le 1^{er} avril 2021 pour une durée de 4 ans arrive prochainement à échéance.

Pour continuer à bénéficier des services du SYANE, il convient de conclure une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} avril 2025.

Les crédits nécessaires ayant été inscrits au BP 2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service Conseil Energie

14 - Délibération 2025-34 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur : M le Maire

M le Maire : 3 nouvelles décisions depuis le dernier Conseil.

D. CONVERS pour A. FALABRINO : Il serait souhaitable que la Commission Urbanisme soit informée des DIA en prenant l'exemple d'une vente dans laquelle le poste EDF posait un

problème dans son implantation. Voir les DIA en commission permettrait d'attirer l'attention sur certains points.

M le Maire et C. LEPINARD : L'attention a été attirée sur ce point.

B. CLARY : L'information a été passée au Notaire.

M Le Maire confirme que l'acheteur a été mis au courant qu'il devra modifier l'implantation du coffret.

Quand j'ai un doute sur un dossier, j'en parle en Commission urbanisme prenant l'exemple du foncier GERLIER.

Pour les présentes décisions, rien ne posait problème.

Par délibération n° 2020-33 en date du 15 juin 2020 modifiée et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

	Date	Objet	Détail
2025-15 no	20/03/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4067 et 4068 situées Crêt des bois refais à Villaz
2025-16	20/03/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3572 – 3573 et 3576 situées 51 Route du Félan à Villaz
2025-17	21/03/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) A 2848 - 2862 situées 51 Chemin des Quarts à VILLAZ

Le Conseil prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h20 M le Maire propose à chacun de poser ses questions.

Questions diverses :

P. DROUET : Je souhaite revenir sur les échanges sur la possibilité de destitution d'un conseiller municipal quand un article du règlement intérieur le mentionne. Je pense que cela n'est pas envisageable car les seuls à pouvoir le faire sont le juge électoral, le Préfet et le Tribunal Administratif.

Le TA pourrait être saisi mais selon la jurisprudence la destitution n'est pas possible car incompatible avec un article du CGCT qui dit qu'il faut un refus du Conseiller Municipal de répondre à ses obligations. L'absence en CM n'est pas un refus.

Il n'est donc pas possible de prévoir cela dans un règlement intérieur.

M le Maire rappelle que l'élu en cause a été plusieurs fois contacté par différents biais mais sans succès.

P. DROUET : Il faudrait également un débat contradictoire.

B. CLARY informe le Conseil que pour des raisons de santé, il a présenté sa démission au Préfet avec effet au 1^{er} mai prochain. La démission de ses fonctions d'Adjoint mais également de Conseiller Municipal.

Il faut savoir qu'il s'est néanmoins engagé à apporter son soutien technique pour les projets en cours à ses collègues de la Commission voirie.

M le Maire : Comme vous tous, je comprends cette décision. Il remercie Bernard pour son investissement au cours de ses 3 mandats dont 2 en tant qu'Adjoint. Il souligne son dévouement tant sur les projets que pour palier aux absences de personnels au sein des services techniques. Son relationnel a été apprécié des élus, des agents mais également des services du Grand Annecy. Il lui souhaite au nom de tous une guérison rapide.

L'ensemble du Conseil applaudit Bernard en reconnaissance de son investissement lui souhaitant un prompt rétablissement.

M le Maire : Il va désormais falloir réfléchir à son remplacement en tant qu'élus mais également en tant qu'Adjoint en charge de la Commission Voirie.

En tant qu'élus, il suffit d'appeler le suivant dans la liste. M. Ludovic MARTINOD a donc été contacté. Il semble intéressé et fera connaître prochainement sa décision d'intégrer ou non le Conseil Municipal.

Concernant ses fonctions au sein de la Commission Voirie, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

- Qu'un membre de la commission Voirie reprenne le flambeau puisque les dossiers en cours sont connus sachant qu'ils sont techniques et chronophages.*
- Former un binôme de deux conseillers délégués*
- Elargir cette possibilité à l'ensemble du Conseil Municipal, les intéressés peuvent me contacter*

M le Maire fait savoir qu'il a proposé à D. CONVERS et à A. FALABRINO de former un binôme pour prendre la suite de Bernard. Tous les deux réfléchissent.

M le Maire : Nous avons été sollicités pour l'installation d'une nouvelle micro-crèche. Il s'agit de savoir si nous sommes favorables à cette installation.

A.GOMILA localise dans une partie des locaux d'ACHATS CCP. Il s'agit d'un projet de micro-crèche pouvant accueillir 12 enfants avec restauration sur place. La personne porteuse du projet s'engage à n'accueillir que des enfants hors de Villaz.

A.GOMILA précise que cette ouverture de crèche fait suite à un sondage Facebook qui fait apparaître un besoin également d'une des communes riveraines. Le fait de réserver cette crèche pour les enfants hors Villaz est déclaratif et n'est en rien un engagement sérieux vu qu'il s'agit d'un projet privé qui doit remplir ses locaux que ce soit Villaz ou autres communes aux alentours.

A. DUFOURNET fait savoir que se pose déjà de gros problèmes de stationnement dans la zone à proximité de la micro-crèche existante.

C. LEPINARD : L'installation d'une nouvelle micro-crèche a été abordée en Commission Urbanisme non sous l'angle de l'opportunité du projet mais sous l'angle urbanistique. En l'état actuel de notre PLU, il n'est pas possible de s'y opposer.

Il existe 2 autres angles d'examen de ce projet :

- L'agrément PMI*
- L'ERP*

Avec le PLU, ce type d'activités ne sera plus admis dans une logique de préserver l'activité de la zone en y privilégiant l'artisanat et les activités industrielles.

P. DROUET : On ne peut pas lui dire de ne pas accueillir d'enfants hors Villaz.

A.DUFOURNET : Je n'aurai pas fait d'écrit tant que la commune n'a pas été saisie d'une demande officielle.

D. CONVERS ; On peut formuler des réserves quant au lieu d'implantation : On ne peut pas formuler un avis défavorable sans écrit.

M le Maire : On peut répondre avec une liste de réserves.

B. CLARY : Elle nous demande notre avis, il faut lui donner. Si on ne dit rien le projet va continuer.

JJ WROBLEWSKI : Dans notre réponse, il ne faut pas faire référence à notre crèche de 55 berceaux.

B. SCHUTZ : Je suis partagé. Je suis favorable si le porteur est capable de garantir le bien-être et la sécurité des enfants. Si le nb de place de parking permet une bonne entente entre tous les voisins. Les demandes de place en crèche sont supérieures à l'offre. Je suis favorable à l'augmentation de l'offre de place en crèche dans la région.

C. LEPINARD rappelle la vocation initiale de la zone Artisanat et industrie. Cette nouvelle crèche serait dans des locaux d'activité de serrurerie. Si demain une autre activité s'installe dans les locaux, ou transforme son activité en une activité plus bruyante ou que la question nous est posée de l'installation d'une nouvelle activité et que l'on répond que cette nouvelle activité n'est pas possible avec l'existence d'une crèche cela est gênant.

Il faut donc attirer l'attention sur les nuisances possibles et exprimer des préventions.

B. SCHUTZ est favorable aux développements de C. LEPINARD.

JJ WROBLEWSKI : La Commission Urbanisme sera saisie pour une demande de changement de destination ?

C. LEPINARD répond positivement.

PG MERCY : Ce n'est pas seulement une décision de la Commission Urba, c'est une décision de tout le Conseil Municipal.

M Le Maire propose que l'on écrive quelque chose qui ressemble à des mises en garde et la PMI en tirera les conséquences qu'elle veut.

En l'absence d'autre point, M. le Maire remercie les intervenants de ce soir.

La séance est levée à 22h23.



Le secrétaire de séance,

Bernard CLARY



Le Maire,

Christian MARTINOD

Implanter une crèche dans cette partie de la zone ne semble pas astucieux. Il y a à proximité des activités de BTP qui génèrent du bruit, de la circulation par ex autant de griefs que pourraient mettre en avant les parents quant aux conditions d'accueil de leurs enfants et in fine en faire également grief à la commune.

A. GOMILA se dit personnellement contre mais quels sont les leviers nous permettant d'agir. Sachant qu'il s'agit du projet professionnel d'une personne.

D. CONVERS : D'un point de vue réglementaire, le PLU actuel ne permet pas de s'y opposer. J'ai pu lire dans un document diffusé par C. LEPINARD que la PMI devait valider cette installation. Ne peut-on pas faire un porter à connaissance de la PMI en disant que l'environnement immédiat n'est pas favorable à cette installation.

Mais dans ce cas, pourquoi ne pas l'avoir fait pour l'implantation de la 1^{ère} micro-crèche ?

A. GOMILA explique les modalités d'agrément de la PMI.

P. DROUET : On ne peut pas s'opposer tant que le projet ne nous est pas officiellement soumis.

A. TARISSAN : Peut-on déjà faire savoir au porteur du projet que nous n'y sommes pas favorables ?

A. GOMILA : On peut lui dire qu'au regard des discussions de ce soir, les élus ne sont pas favorables au projet. Nous avons fait cela pour l'installation de la 1^{ère} micro-crèche mais cela a été sans conséquence sur le projet qui s'est fait.

La micro-crèche existante n'a pas vampirisé notre crèche.

A. DUFOURNET : On peut insister sur les nuisances que l'on rencontre déjà dans la zone avec la 1^{ère} micro-crèche.

D. CONVERS : On peut émettre un avis en exposant les nuisances et en précisant que la problématique du stationnement non dimensionné pour cette activité et après la PMI tranchera.

B. CLARY : Le site sur lequel est envisagé ce nouveau projet est même pire que le 1^{er}.

JJ WROBLEWSKI : On peut émettre un avis défavorable et lister tous les griefs remontés par les parents pour renforcer notre avis.

A. GOMILA : Il faut faire attention à ce que l'on écrit. Il faut des éléments tangibles.

A. DUFOURNET : On en a. Le Maire s'est déjà rendu dans la zone mais de là à demander des témoignages c'est délicat.

JJ WROBLEWSKI : Si nous avons reçu des plaintes il faut le dire. Ce n'est pas demander des témoignages.

B. SCHUTZ : Peut-on faire un comptage de la circulation dans la zone ce qui permettrait de démontrer que le site n'est pas approprié ?

A. GOMILA : On peut aussi discuter avec la PMI ou le Département.

A. TARISSAN : A-t-on des retours sur la micro-crèche qu'elle a déjà sur SEVRIER ?

A. GOMILA : Je ne suis pas allée voir mais les retours sont plutôt positifs.

M le Maire : Au PLUI le projet ne sera plus possible.

C. LEPINARD : Si le porteur du projet dépose maintenant il faudra que l'on regarde si on peut surseoir à statuer. Pour cela, il nous faut le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

P. DROUET : L'avis est donc plutôt défavorable. Il faut qu'il soit circonstancié et pas uniquement se baser sur un sentiment de nuisances. Il faut des éléments concrets.

JJ WROBLEWSKI : Également jouer sur la concurrence entre équipements cela ne tient pas il faut argumenter sur la sécurité. Par ex, la vitesse des camions dans la zone

A. DUFOURNET : Souligner également que la destination de la zone ce n'est pas du service.

A. GOMILA : Que fait-on concrètement ? Le Maire fait un mail à cette dame pour rappeler la vocation 1^{ère} de la zone ?